

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 3 octobre 2019

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel

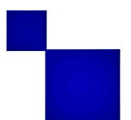
#### **ÉTAIENT PRESENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Monany, Mme Maroun, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum, Mme Attia, M. Beudet, M. Ayyadi, Mme Choulet, Mme Dellac, Mme Denis, M. Fourcade, M. Kergoat, Mme Paul, Mme Piétri, M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSES :**

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Hervé donnant pouvoir à Mme Coppi  
Mme Valleton donnant pouvoir à Mme Choulet  
M. Chevreau donnant pouvoir à M. Prudhomme  
M. Kern donnant pouvoir à Mme Laroche  
Mme Magrino donnant pouvoir à M. Ayyadi

-----



## Délibération n° 2019-X-35 du 3 octobre 2019

### QUATRIÈME SCHÉMA DÉPARTEMENTAL AUTONOMIE ET INCLUSION EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES ET DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP.

#### Le conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.113-2, L.312-5 et L.312-4 relatifs aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 modifiée relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu le décret n°2011-671 du 14 juin 2011 relatif aux modalités de consultation sur les schémas relatifs aux personnes handicapées et aux personnes âgées mentionnés à l'article L.312-5 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2017-1200 du 27 juillet 2017 relatif au projet territorial de santé mentale,

Vu la démarche interministérielle « Territoires 100 % inclusifs »,

Vu l'avis du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du 16 septembre 2019,

Vu le rapport de son président,

La troisième commission consultée,



**après en avoir délibéré,**

- ADOPTE le quatrième schéma départemental autonomie et inclusion en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, dont projet ci-annexé ;
- DÉLÈGUE compétence à sa commission permanente pour l'instauration de la carte Ikaria, sa réglementation et ses éventuelles évolutions.

Pour le président du conseil départemental,  
et par délégation,

Se sont prononcés pour :

*M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum, Mme Attia, M. Beaudet, M. Ayyadi, Mme Choulet, Mme Dellac, Mme Denis, M. Fourcade, M. Kergoat, M. Kern, Mme Magrino, Mme Paul, Mme Piétri, M. Chabani*

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*